



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 29 février 2012

[...]

[...]

**Objet:** *le service Saniport*

Madame la Vice-première Ministre,

En sa séance du 24 février 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis concernant l'usage exclusif de l'anglais sur les badges des agents du service Saniport.

Vous exposez que suite à la mise en place du nouveau Règlement sanitaire international (RSI-2005) de l'Organisation Mondiale de de la Santé (OMS), vous avez modernisé l'identité visuelle du service Saniport basé dans les ports et à l'aéroport de Bruxelles-National. Cette adaptation consiste en un nouvel uniforme et une nouvelle appellation et dans ce cadre, vous suggérez que les badges des agents soient rédigés exclusivement en anglais.

Le service Saniport (nouvellement baptisé: autorité fédérale sanitaire aéroportuaire/portuaire), soit la police sanitaire du trafic international est basé sur le territoire belge aux différents points d'entrée principaux des risques sanitaires dans le pays. En application du RSI (2005) établi par l'OMS, les agents de l'autorité sanitaire effectuent l'inspection sanitaire des avions et des navires en provenance de zones à risques aux points d'entrées déclarés à l'OMS (aéroport de Bruxelles-National et les ports d'Anvers, Gand, Ostende, Zeebrugge et Nieuport). Le service Saniport gère également la lutte contre les vecteurs de maladies et il est un acteur important des plans d'intervention d'urgence. Il délivre les laissez-passer mortuaires pour le transfert International des dépouilles mortelles.

Vous justifiez l'usage exclusif de l'anglais sur les badges desdits agents sur les considérations suivantes.

- Selon L'AR du 21 juin 2004, le langage de l'avion civil est l'anglais. Les aéroports de référence et de profil comparable à l'aéroport de Bruxelles-National à savoir Francfort,

Londres, Amsterdam, Copenhague, Vienne, Zurich, ... ont adopté l'anglais. Vous proposez de vous aligner sur la norme adoptée par les différents pays européens.

- Il reflète le lien avec l'international. La quasi-totalité des documents destinés à l'international sont rédigés en anglais.
- Vos différents partenaires, auprès de qui vous devez être identifiables et être reconnus comme autorité, échangent en anglais. : BAC (ou autres exploitants gestionnaires des ports et aéroports), armateurs, compagnie aérienne, équipage...
- le dialogue s'établit en anglais entre les voyageurs de différentes nationalités. Les voyageurs qui pourraient être mis en quarantaine doivent pouvoir identifier rapidement votre autorité en lisant le badge de l'agent.
- L'usage de l'anglais uniquement sur les badges vous permettrait de faire des économies face à un logo trilingue, de surcroît plus lourd visuellement.

\*  
\* \*

Saniport, fait partie du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement; il est un service au sens de l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). A ce titre, ces lois qui sont d'ordre public lui sont applicables.

Le badge constitue un avis et communication au public au sens des LCC et doit par conséquent être rédigé en français et en néerlandais.

Cependant, selon une jurisprudence constante de la Commission, l'usage de l'anglais, en sus du français et du néerlandais, est autorisé, à titre d'exception, lorsque les circonstances internationales l'exigent et pour des raisons d'ordre pratique. (Voyez avis n°40.178 du 20 mars 2009, avis n° 40.234 du 12 juin 2009, avis 31.320 du 19 juin 2001).

Dans un avis du 9 décembre 2011 n°43.172 (ci-joint en annexe), la Commission s'est prononcée sur la langue utilisée pour un modèle de carte d'identité détenue par les enquêteurs relevant de l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation. La commission s'est prononcée favorablement quant au fait que, suivant la langue du détenteur de la carte, celle-ci est rédigée en néerlandais-anglais ou en français-anglais. Cet avis relève également l'analogie avec le modèle de la carte d'identité pour les inspecteurs chargés du contrôle du port (article 21 et annexe XII de l'arrêté royale du 22 décembre 2010 relatif au contrôle par l'Etat du port, M.B. du 29 décembre 2010) lequel est libellé soit en français-anglais, soit en néerlandais-anglais.

Eu égard au contexte international essentiel et en vertu de sa jurisprudence, la Commission suggère que les badges des agents de Saniport soient libellés en néerlandais-anglais et en français-anglais en fonction de la langue de l'agent. En effet, un badge, rédigé uniquement en anglais à l'intention des membres du personnel d'un service faisant partie d'un service public fédéral, serait contraire aux LLC.

**Le Président,**

[...]